



3 février 2020

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines

Destinataires : Les membres du personnel affectés aux États-Unis d'Amérique

Objet : Obligations de visa applicables aux stagiaires de l'Organisation des Nations Unies affectés aux États-Unis d'Amérique

1. La présente circulaire a pour objet de fournir des informations sur une note diplomatique datée du 2 juillet 2019. Dans cette note, dont le texte est reproduit à l'annexe I de la présente circulaire, la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies informe le Secrétariat de l'Organisation des modifications apportées aux obligations de visa applicables aux stagiaires de l'Organisation affectés aux États-Unis.
2. Si elles ne sont pas citoyennes ou résidentes permanentes des États-Unis, les personnes qui travaillent au moins 35 heures par semaine dans le cadre d'un stage doivent jouir du statut de séjour nécessaire à cette fin. La présente circulaire ne s'applique pas aux stagiaires qui travaillent moins de 35 heures par semaine.
3. Les stagiaires qui se trouvent déjà aux États-Unis et qui sont titulaires d'un visa de non-immigrant autre qu'un visa G-4 (par exemple un visa F-1¹, G-1, G-3, etc.) doivent s'assurer de disposer d'un visa valide qui leur donne le droit d'effectuer leur stage et, le cas échéant, de l'autorisation de travail requise.
4. À compter du 1^{er} septembre 2019, les stagiaires doivent remplir les conditions requises et obtenir leur visa G-4 avant de commencer leur stage, à moins : a) d'avoir la citoyenneté des États-Unis, b) de jouir du statut de résident permanent aux États-Unis ou c) de déjà séjourner sur le territoire des États-Unis au titre d'un visa de non-immigrant valide qui leur donne le droit d'effectuer le stage.

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Note : Dans le présent document, le masculin a valeur générique a parfois été utilisé à la seule fin d'alléger le texte : il renvoie aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

¹ Les titulaires d'un visa F-1 qui souhaitent effectuer un stage après la fin de leur programme universitaire dans le cadre du programme Optional Practical Training (« formation pratique facultative ») peuvent demander un changement de statut pour obtenir un visa G-4 ; il leur convient de consulter leur établissement universitaire.



Dispositions spéciales

5. Les personnes qui ont déjà commencé un stage qui se prolongera au-delà du 1^{er} janvier 2020 doivent obtenir un visa G-4 à l'étranger ou demander un changement de statut aux États-Unis pour obtenir un visa G-4, à moins : a) d'avoir la citoyenneté des États-Unis, b) de jouir du statut de résident permanent aux États-Unis ou c) de déjà séjourner sur le territoire des États-Unis au titre d'un visa de non-immigrant valide qui leur donne le droit d'effectuer le stage. Si leur statut de séjour n'a pas encore été modifié, ces personnes et les entités des Nations Unies dont elles relèvent doivent immédiatement faire le nécessaire pour que le visa G-4 soit délivré.

Procédure à suivre pour obtenir un visa G-4

6. Lorsqu'une personne a besoin d'un visa G-4 pour faire un stage, l'entité des Nations Unies dont elle relève soumet la demande nécessaire à la Section des voyages et des transports du Département de l'appui opérationnel, au moyen du formulaire TTS.1 (Demande de visa pour les États-Unis).

7. La Section des voyages et des transports fait parvenir le formulaire de notification ou une note établie par son chef à l'Ambassade ou au Consulat compétent des États-Unis pour demander qu'un visa G-4 soit accordé au stagiaire.

8. L'entité responsable des Nations Unies remettra aux futurs stagiaires un document distinct, ainsi libellé (en anglais) : « The tasks to be performed by [name of intern] will be under the direction of the United Nations and the United Nations will exercise supervisory authority over [name of intern]'s assignments » (« [Nom du stagiaire] remplira ses tâches sous la direction de l'ONU, qui supervisera l'exercice de ses fonctions »). Elle demande aux stagiaires de joindre ce document à leur dossier de demande de visa, composé d'un formulaire DS-160, d'un passeport national valide délivré par le pays de leur nationalité officielle et d'une copie du formulaire de notification ou de la note du Chef de la Section des voyages et des transports à l'intention de l'Ambassade ou du Consulat des États-Unis.

9. Après le début de leur stage, les stagiaires et l'entité des Nations Unies dont ils relèvent sont tenus de remplir et de signer le questionnaire à remplir lors de l'entrée en fonctions. Le formulaire est soumis à la Section des voyages et des transports, en vue de l'inscription des stagiaires sur les listes de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Fin du stage et validité du visa G-4

10. Les titulaires d'un visa G-4 dont la période de validité s'étendrait au-delà de la fin leur stage à l'ONU n'ont pas le droit de rester aux États-Unis, et il leur incombe de quitter le pays ou de demander aux autorités des États-Unis de modifier leur statut de séjour dans les 30 jours suivant le dernier jour de leur stage, et d'assumer toutes les dépenses nécessaires à ce titre.

11. Les stagiaires titulaires d'un visa G-4 doivent respecter les conditions d'entrée et les procédures de départ. Toute utilisation non autorisée d'un visa des États-Unis valide qui a été obtenu pour exercer des fonctions à l'Organisation des Nations Unies risque d'enfreindre la législation des États-Unis.

12. À la fin du stage, les stagiaires et les entités des Nations Unies dont ils relèvent doivent remplir et signer le formulaire P.18 (Entretien de fin de stage) et le soumettre à la Section des voyages et des transports pour faire retirer leur nom des listes de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation.

Annexe

Note diplomatique datée du 2 juillet 2019, adressée au Secrétariat par la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer des modifications apportées aux règles applicables aux stagiaires de l'ONU en matière de visas de non-immigrants.

À compter du 1^{er} septembre 2019, tous les stagiaires à plein temps de l'ONU qui ne sont pas citoyens américains ni résidents permanents en situation régulière doivent remplir les conditions requises et obtenir un visa de non-immigrant G-4 avant de prendre part à un programme de stage de l'ONU. À partir de cette date, ces personnes ne seront pas autorisées à obtenir un visa B-1 ni à entrer aux États-Unis au titre d'un visa de ce type pour participer au programme de stage. Les stagiaires à temps plein qui détiennent déjà un visa de non-immigrant B-1 peuvent terminer leur stage sans demander de changement de statut, à condition que le stage se termine au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Si leur stage prend fin après cette date, les stagiaires doivent demander de modifier leur statut de non-immigrant pour passer de la catégorie B-1 à la catégorie G-4.

Il convient de noter que ce changement de politique vise à aligner la situation des stagiaires de l'ONU sur celle des stagiaires des autres organisations internationales concernées, ainsi que sur celle des stagiaires temporairement affectés à des missions auprès de l'ONU. Le Département d'État mettra à jour les directives du Foreign Affairs Manual (Manuel des affaires étrangères) en conséquence, de façon à supprimer les dispositions sur la délivrance de visas B-1 pour certains stagiaires de l'ONU pouvant relever de la catégorie H1-B [9 FAM 402.3-7(D)(2)] et pour les participants au programme de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) [9 FAM 402.2-5(E)(6)].

La Mission des États-Unis rappelle également qu'un formulaire de notification ou une note du Chef de la Section des voyages et des transports du Secrétariat de l'ONU est nécessaire pour tous les fonctionnaires et employés de l'Organisation des Nations Unies, y compris les stagiaires, qui demandent un visa G-4. Seuls les stagiaires qui font un stage à plein temps au Siège de l'Organisation des Nations Unies peuvent obtenir un visa G-4.

La Mission des États-Unis rappelle en outre que les stagiaires qui demandent un visa G-4 doivent présenter une note dans laquelle l'organisation internationale concernée doit déclarer expressément : 1) qu'elle considère le demandeur comme un employé pendant son stage, ou 2) qu'elle est responsable en dernier ressort de la poursuite du stage et qu'elle se charge de superviser et de diriger les fonctions officielles attribuées au stagiaire pendant son affectation aux États-Unis. Pour ce faire, l'entité du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York auquel le stagiaire doit être affecté établit une note qui sera jointe au formulaire de notification ou à la note de la Section des voyages et des transports.

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.